

Le chiffre total de la population du Nouveau-Brunswick est de 252,047, dont 85,238 (c'est-à-dire un tiers) sont catholiques et n'ont pas un seul sénateur de leur croyance sur les 12 nommés!

La population totale de la Nouvelle-Ecosse est de 330,857, dont 86,281 (c'est-à-dire plus d'un quart) sont catholiques et n'ont qu'un seul sénateur sur les 12 nommés!

Si Messieurs Cartier, Langevin, Chapais et Belleau ne pouvaient pas influencer sur les recommandations faites à la Reine par les ministres du Haut-Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ils étaient tout-puissants pour le choix des sénateurs de la province de Québec et l'on vient de voir dans quelle direction ils ont jeté leur influence, leur omnipotence.

2° Le Conseil Législatif à Vie.

Tout ce que nous avons dit du Sénat à vie s'applique avec autant de force au Conseil Législatif à vie.

Tout le monde s'accordait sur l'opportunité d'avoir une seconde Chambre fédérale, mais constituée sur une base différente de celle que l'on a donnée aux Communes. L'opinion universelle, nous n'en avons aucun doute, aurait voulu un Sénat électif.

Quant au Conseil Législatif, pour la conduite des affaires locales, c'est un rouage parfaitement inutile, surtout dans la sphère purement municipale de notre parlement local.

Le Haut-Canada, plus peuplé, plus riche que nous, en a jugé ainsi et n'aura qu'une seule Chambre.

Quant à nous, nous sommes dotés de deux Chambres, dont l'une, le Conseil Législatif, ne fonctionnera pratiquement que pour entraver la branche populaire, et ne nous coûtera pas moins de \$50,000 à \$75,000 par année.

M. A. A. Dorion proposa durant la session de 1866 que le Bas-Canada n'eût, comme le Haut-Canada, qu'une seule Chambre d'Assemblée, élue par le peuple, et pas de Conseil Législatif. Le 3 août, 69 députés repondraient cette demande si sensée et propre à économiser les deniers publics. 31 députés seulement l'appuyèrent. Inutile de dire que les 31 étaient libéraux, et que les 69 composaient la queue de M. Cartier. (1)

Battu sur ce point, mais non pas découragé, M. Dorion en persévérant ami du peuple, fit motion que le Conseil Législatif fût élu par le peuple, et dans la même séance, il fut encore vaincu par les mêmes torys, sur une division de 63 contre 31. (2)

LA QUESTION D'ÉDUCATION.

On vient de nous dire sans honte, dans un dîner, (3) qu'une promesse avait été faite à M. Galt dans l'intérêt de la minorité protestante du Bas-Canada; que cette promesse, on avait tenté de la racheter au moyen du bill de M. Langevin, dans la dernière session, mais que la majorité du parlement ayant été opposée à ce bill, il avait fallu l'abandonner et laisser M. Galt

(1) Journaux de l'Ass. Lég. de 1866, p. 275.

(2) Ibidem, p. 277.

(3) À Lennoxville, le 22 mai 1867.